

Communiqué de presse  
Paris, le 11 février 2015

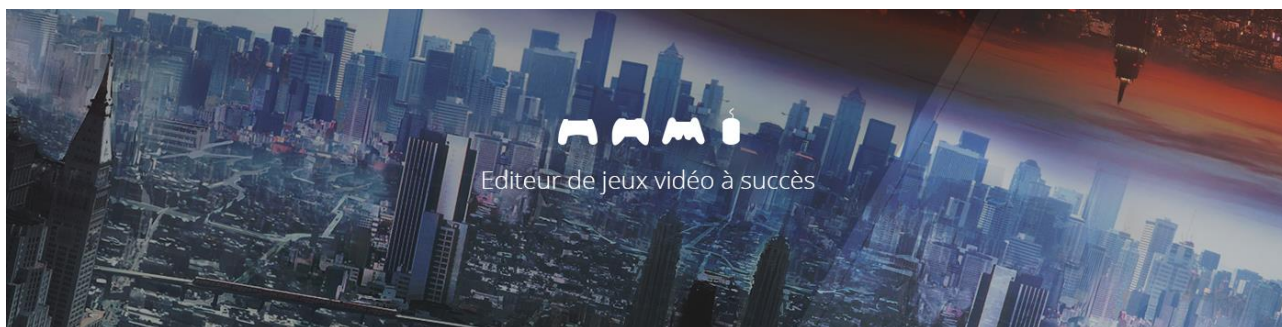
## TRÈS VIF SUCCÈS DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE FOCUS HOME INTERACTIVE

### UNE OPÉRATION DE 12,7 MILLIONS D'EUROS SUR ALTERNEXT PARIS

- OFFRE AUX INVESTISSEURS INDIVIDUELS SOUSCRITE PLUS DE 12,2 FOIS
- PLACEMENT GLOBAL SOUSCRIT PLUS DE 5,4 FOIS
- PRIX DE L'ACTION FIXÉ EN HAUT DE FOURCHETTE À 12,07 €

FOCUS HOME INTERACTIVE, éditeur de jeux vidéo à succès, annonce la réussite de son opération d'introduction en bourse sur le marché Alternext Paris.

Jean-Pierre Bourdon, Président du Directoire de FOCUS HOME INTERACTIVE déclare à cette occasion : « Nous sommes très heureux d'être parvenus à mobiliser tant de personnes autour de notre projet. Je remercie chaleureusement tous les nouveaux actionnaires professionnels ou particuliers qui vont nous accompagner, longuement je l'espère, dans notre réussite. Je tiens également à remercier Cédric Lagarrigue, Directeur Associé et Deborah Bellangé, Directrice Administrative et Financière qui ont porté à mes côtés notre projet auprès de la communauté financière. Enfin, je veux saluer tous nos collaborateurs et partenaires qui, grâce à leur implication, ont permis à cette opération d'être un très grand succès. Les fonds levés nous permettront d'accompagner le développement de nouveaux jeux à fort potentiel et de continuer à valoriser nos franchises à succès tout en renforçant notre couverture mondiale ».



Cédric Lagarrigue, Directeur Associé de Focus Home Interactive déclare : « L'introduction de Focus Home Interactive a été un très grand succès, nous sommes ravis de voir que la communauté financière a extrêmement bien accueilli notre société, validé la progression, nos résultats, notre modèle et nos perspectives de développement. Nous souhaitons à travers ce communiqué, remercier particulièrement les investisseurs individuels, l'offre les concernant ayant été sursouscrite plus de 12,2 fois. Nous savons que parmi eux figurent de nombreux joueurs et des professionnels du jeu vidéo qui connaissent Focus depuis des années à travers nos jeux et les valeurs de la société. Nous sommes heureux de les compter auprès de nous aujourd'hui ».

L'offre clôturée le 10 février 2015 a rencontré un très vif succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des particuliers. Le placement global (« PG ») a été souscrit plus de 5,4 fois, soit plus de 4,6 millions de titres demandés. Plus de 60 investisseurs institutionnels ont souscrit à l'opération. L'offre à prix ouvert (« OPO ») réservée aux investisseurs individuels a été souscrite plus de 12,2 fois, soit plus de 1,1 million de titres. Au total, l'Offre a été souscrite plus de 6 fois.

Au regard de cette très forte demande, la clause d'extension a été exercée en totalité (soit 10,81% du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales) permettant au public d'acquérir 102 986 Actions Complémentaires existantes détenues par les Actionnaires Historiques.

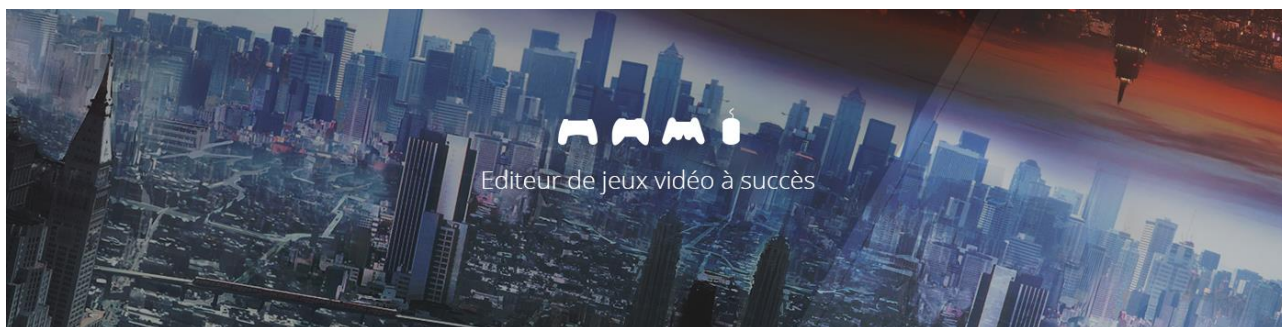
Au total, dans le cadre de l'offre, 1 055 386 actions ont été offertes au public (703 591 actions nouvelles et 351 795 actions existantes détenues par les actionnaires historiques) à un prix de 12,07 €, en haut de la fourchette proposée, représentant un produit brut total de 12,7 M€ (8,5 M€ au titre de l'augmentation de capital et 4,2 M€ au titres des actions existantes cédées dans le cadre de l'Offre).

Fort de cette levée, la capitalisation boursière de FOCUS HOME INTERACTIVE s'élève à 51,0 M€.

Le règlement-livraison des actions émises et cédées au titre de l'offre à prix ouvert et du placement global est prévu le 13 février 2015. Les négociations des actions FOCUS HOME INTERACTIVE débuteront le 16 février 2015 sous le code ISIN FR0012419307 et le code mnémonique ALFOC, date à laquelle un contrat de liquidité confié à Gilbert Dupont prendra effet.

### **Prix de l'offre**

- Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement et du placement global est fixé à 12,07 € par action
- Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière de 51,0 M€ post augmentation de capital



## Taille de l'offre

- 703 591 actions nouvelles ont été émises
- 351 795 actions existantes ont été cédées dont 102 986 au titre de l'exercice intégral de la clause d'extension

## Répartition de l'offre

- Placement global (« PG ») : 791 539 actions émises dans le cadre de l'Offre ont été allouées aux investisseurs institutionnels (soit environ 9,5 M€ et environ 75% du nombre total de titres alloués)
- Offre à prix ouvert (OPO) : 263 847 actions émises dans le cadre de l'Offre ont été allouées au public (soit environ 3,2 M€ et environ 25% du nombre total de titres alloués) en intégralité à la fraction d'ordre A1.

## Calendrier de l'offre

- Le règlement-livraison est prévu le 13 février 2015
- Les négociations sur le marché Alternext Paris débuteront le 16 février à 9h00

## Caractéristiques de l'action

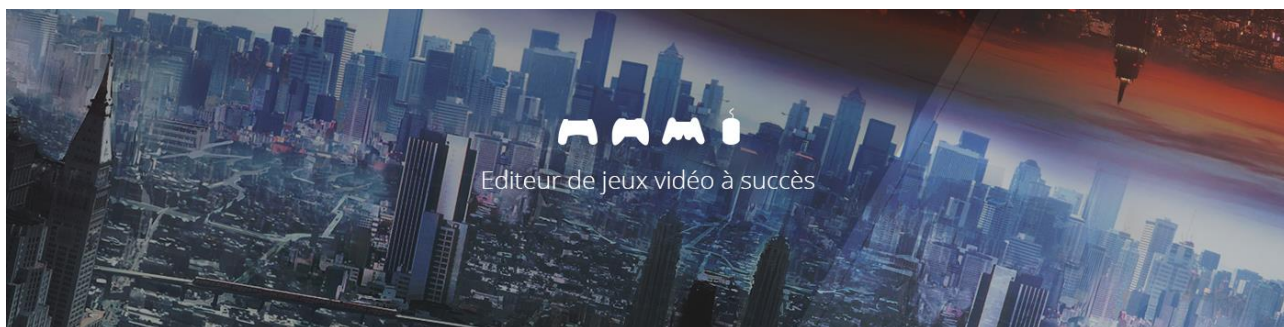
- Libellé : FOCUS HOME INTERACTIVE
- Code mnémonique : ALFOC
- Code ISIN : FR0012419307
- Marché de cotation : Alternext Paris
- Classification ICB : 3747 – Jouets
- Contrat de liquidité : Gilbert Dupont

**ALFOC**  
**LISTED**  
**ALTERNEXT**

## Eligibilité au dispositif ISF-TEPA

Afin de bénéficier du dispositif fiscal de réduction de l'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon*



Les souscripteurs personnes physiques peuvent adresser leur demande d'obtention d'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable dans le cadre de cette opération de 2,5 M€. Toute demande d'état individuel devra être transmise à

FOCUS HOME INTERACTIVE dans les 30 jours calendaires qui suivent la date de règlement-livraison des actions.

Pour permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier de ce dispositif fiscal, la société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique obtenue auparavant auprès de son intermédiaire financier en sa qualité de teneur de compte-titres.

Les demandes d'attestation pourront être transmises par email, à [dirgen@focus-home.com](mailto:dirgen@focus-home.com) ou par voie postale à l'adresse suivante :

### **FOCUS HOME INTERACTIVE**

**Parc de Flandre, Immeuble « Le Beauvaisis », bâtiment 028**

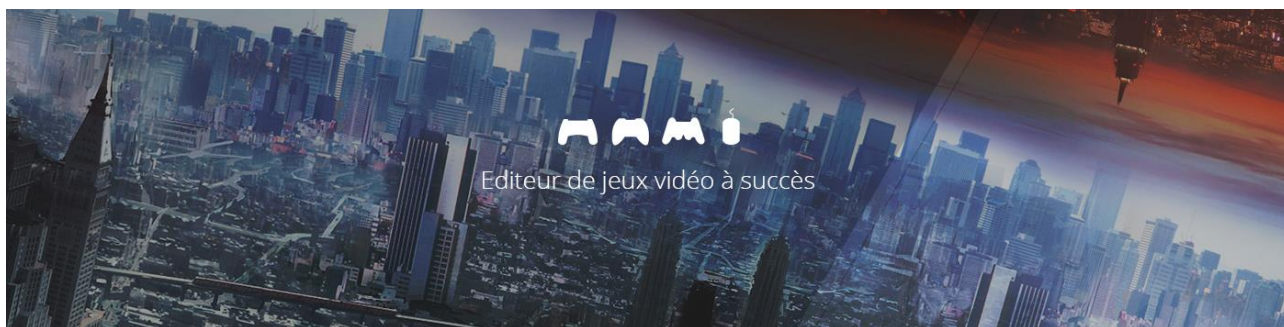
**11, rue de Cambrai**

**75019 PARIS**

### **Eligibilité au PEA-PME**

FOCUS HOME INTERACTIVE confirme respecter tous les critères d'éligibilité au dispositif PEA-PME précisés par le décret d'application publié au journal officiel le 4 mars 2014 (décret n° 2014-283). En conséquence, les actions FOCUS HOME INTERACTIVE peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel. Ce nouveau compte d'épargne devra intégrer 75% de titres de PME et ETI, dont 50% en actions, sans dépasser 75 000 €. Y sont éligibles les sociétés de moins de 5 000 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'€ ou le total de bilan inférieur à 2 milliards d'€.





## Eligibilité au FCPI

La société, labellisée entreprise innovante, est éligible à l'investissement FCPI.

## Répartition du capital et des droits de vote post Offre

Postérieurement à l'Offre, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Capital		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sous-Groupe contrôlé par Denis Thébaud <sup>(1)</sup>	2 571 307 4	59,53 %	4 791 562	67,51%
NABUBOTO <sup>(2)</sup>	2 278 488	53,97 %	4 556 976	64,21%
Innélec MULTIMEDIA <sup>(3)</sup>	234 586	5,56 %	234 586	3,31%
Membres du Directoire	238 682	5,65 %	470 964	6,64%
Jean-Pierre BOURDON	2 650	0,06 %	5 300	0,07%
Cédric LAGARRIGUE	229 632	5,44 %	459 264	6,47%
Deborah BELLANGE	6 400	0,15 %	6 400	0,09%
Autres salariés <sup>(4)</sup>	206 490	4,89 %	403 380	5,68%
Autres personnes physiques <sup>(5)</sup>	187 911	4,45 %	375 822	5,30%
Autocontrôle	20 000	0,47 %	-	0,00%
Public	1 055 386	25,00 %	1 055 386	14,87%
<b>TOTAL</b>	<b>4 221 543</b>	<b>100 %</b>	<b>7 097 114</b>	<b>100,00%</b>

(1) Entités agissant de concert ;

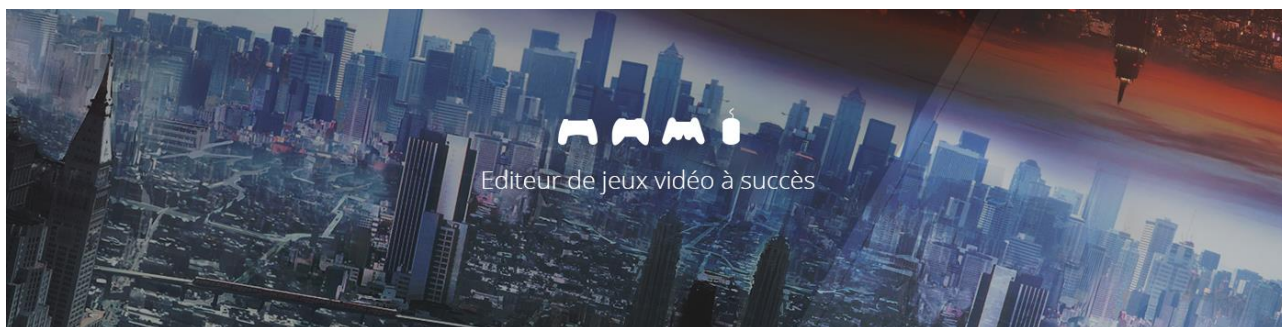
(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 1,69% du capital et plus de 2,01% des droits de vote ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 3,10% du capital et 3,69% des droits de vote.

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.



## Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 janvier 2015 sous le numéro I.15-002 en date du 9 janvier 2015 et de la note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de FOCUS HOME INTERACTIVE (11 rue de Cambrai, 75019 Paris), ainsi que sur les sites Internet de FOCUS HOME INTERACTIVE ([www.focus-home.com](http://www.focus-home.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Facteurs de risques

FOCUS HOME INTERACTIVE attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré le 9 janvier 2015 sous le numéro I.15-002 et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération visée le 26 janvier 2015 sous le numéro 15-037.

## Partenaires de l'opération

**Allegra finance**

*Listing Sponsor*

**Gilbert  
Dupont**  
Société de bourse ★

*Chef de File associé et  
Teneur de Livre associé*

**Portzamparc**  
Société de Bourse

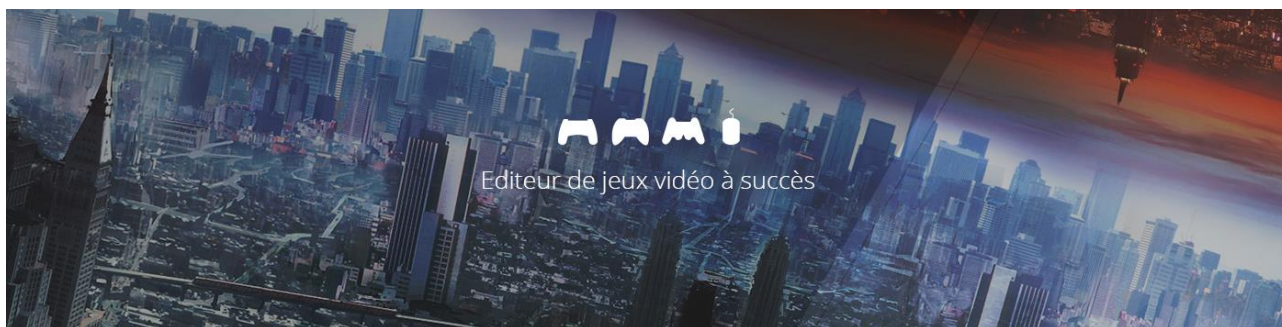
*Chef de File associé et  
Teneur de Livre associé*

## A propos de FOCUS HOME INTERACTIVE

FOCUS HOME INTERACTIVE est le 3<sup>ème</sup> éditeur français de jeux vidéo. Sa vocation est d'accompagner les studios de développement dans le suivi de production, le marketing, la commercialisation et le financement. Editeur de licences à succès telles que Blood Bowl, Tour de France, Sherlock Holmes et Farming Simulator, FOCUS a vendu 4 millions de jeux dans le monde en 2014. Avec un chiffre d'affaires 2014 attendu à entre 43 M€ et 44 M€ en progression de plus de 60% (\*), FOCUS HOME INTERACTIVE réalise plus de 80 % de ses ventes à l'international (\*). Les bonnes performances du Groupe lui ont permis d'être élu « éditeur de l'année 2014 » dans la catégorie jeux vidéo grand public par un jury EY - Les Echos pour le Syntec Numérique.

\* Sur la base du plancher de la fourchette de chiffre d'affaires attendu à fin 2014

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon*



## Contacts

**FOCUS**  
HOME INTERACTIVE

Deborah Bellangé  
01 55 26 85 00  
dirgen@focus-home.com

**actifin**  
communication financière

Benjamin Lehari  
01 56 88 11 25  
focus@actifin.fr

Relations presse  
Jennifer Jullia  
01 56 88 11 19  
jjullia@actifin.fr

## Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions FOCUS HOME INTERACTIVE dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») sur un prospectus composé du document de base objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier, ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières de Focus Home Interactive aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières de FOCUS HOME INTERACTIVE ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les valeurs mobilières de FOCUS HOME INTERACTIVE n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et FOCUS HOME INTERACTIVE n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon*

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (telle que transposée, le cas échéant, dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres Concernés, autres que la France. Par conséquent, les actions de la Société peuvent et pourront être offertes dans ces Etats Membres Concernés uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100, ou si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions adéquates de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ainsi que cela est permis au titre de la Directive Prospectus; ou (iii) dans tout autre circonstance ne nécessitant pas que la Société publie un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou les réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » concernant les actions de la Société dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ces actions de la Société, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (ii) qui sont des "investment professionals" répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) ("Ordonnance") ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (iv) à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme "Personnes Habilitées"). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé(e) aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.